



# Le règlement du concours : Les Petits Salés

26 Juin 2018 – Concours Les petits salés- par Pierre Marcel

## Article I : Organisation

L'association Salée organise la première édition du concours « Les petits Salés » du 20 Juillet 2018 au 22 aout 2018, avec le soutien de ses partenaires.

Pierre Marcel est chargé de mission auprès de l'association pour organiser le concours.

## Article II : Conditions de participation

Le concours est réservé aux jeunes âgés entre 12 et 25 ans au moment de l'inscription.

Le film peut avoir été réalisé seul, dans un cadre associatif, entre amis, en famille.

## Article III : Modalités

1- Durée du concours :

Ce concours se déroulera du 20 juillet 2018 au 22 aout 2018. L'inscription est gratuite.

Les organisateurs se réservent dans tous les cas la possibilité de modifier toute date, avec effet dès l'annonce de cette information en ligne sur le site [www.lesprojectionsalees.com](http://www.lesprojectionsalees.com).

2 – Thème du film :

Les participants doivent présenter une vidéo qui retranscrive **une émotion, un message**, un témoignage, une vision ou une contemplation en ayant comme décor ou comme **sujet la mer**, l'océan et son environnement large.

3- Format de réalisation :

Les vidéos ne doivent **pas dépasser 2 minutes** (générique inclus).

**Tous les genres** et types de vidéos sont acceptés. Les films peuvent raconter une histoire réelle (un documentaire) ou imaginaire (une fiction). Les vidéos peuvent être également des films d'animation, des clips d'une œuvre originale (musique, chorégraphie, sketch, etc), des témoignages, des vidéos ludiques ou pédagogiques, etc.

Les vidéos ne doivent pas être montées. Elles doivent être **réalisés en plan séquence**. C'est à dire qu'elles sont composées d'un seul plan qui couvre toute la séquence et qui sera présentée dans son intégralité sans coupe, sans montage.

Un générique de fin et de début du concours sera apposé aux vidéos ayant retenu l'attention des jurys (logo, informations, etc).

Un participant pourra présenter autant de vidéos qu'il le souhaite dans le cadre du concours.



#### 4 - Respect du droit

Il sera précisé que les réalisateurs doivent obligatoirement bénéficier de tous les droits d'auteur pour leurs vidéos (comédiens, sons, lieux) et qu'ils octroient à l'association Salée les droits d'exploitation des vidéos à titre gratuit, sans limite dans le temps et sur tous supports.

Les vidéos ne doivent pas être contraires aux lois et réglementations en vigueur et ne doivent pas comporter :

- De séquences de personnes physiques, de marques, de monuments, d'immeubles d'architectes, de séquences de films, de bandes sons et de musiques pour lesquels le participant ne dispose pas d'autorisation nécessaire au droit à l'image.
- Des messages contraires aux bonnes mœurs ou à l'ordre public (notamment des messages injurieux, diffamatoires ou racistes, des messages à caractère violent ou pornographique, des messages susceptibles par leur nature de porter atteinte au respect de la personne humaine et de sa dignité, de l'égalité entre les femmes et les hommes, de la protection des enfants et des adolescents, des messages encourageant la commission de crimes et/ou délits ou incitant à la consommation de substances interdites, de message incitant à la discrimination, à la haine ou à la violence).
- Des messages portant atteinte ou étant susceptible de porter atteinte aux droits des tiers et notamment à leurs droits de propriété intellectuelle.

#### 5 - Format technique du film

La vidéo devra être envoyée sous forme de lien youtube, vimeo et autres plateformes de partage de vidéos.

Les vidéos doivent avoir une résolution d'au minimum 640×480 pixels.

Le nom du fichier devra impérativement contenir le titre du film et le nom du réalisateur.

#### Inscription

L'inscription se fait en ligne par le biais du site Internet « [www.lesprojectionssalees.com](http://www.lesprojectionssalees.com) », menu : « les petits salés concours », page : « le formulaire d'inscription ».

L'envoi de la fiche d'inscription signée vaut acceptation du présent règlement.

L'inscription au concours ne sera définitive dès lors que nous aurons reçu le formulaire d'inscription rempli en ligne et le lien du fichier du film.

Tous les champs du formulaire doivent être remplis. Les organisateurs se réservent le droit d'effectuer une modération des titres des vidéos, du synopsis et des mots-clés d'indexation des vidéos.

Les vidéos doivent être envoyées au plus tard le 20 août 2018 à 18h.

L'envoi du film se fait par lien youtube, vimeo ou autre plateforme de Partage vidéo



### Authenticité des informations communiquées

Le participant est seul responsable de l'exactitude des informations qu'il a communiquées, et des modifications qui pourraient intervenir notamment en cas de déménagement, situation pour laquelle il lui sera demandé de communiquer ses nouvelles coordonnées sous peine de non réception de son lot le cas échéant.

Les organisateurs se réservent le droit de demander les justificatifs nécessaires pour vérifier l'identité et l'âge du participant.

### Responsabilité des participants

Les participants sont entièrement responsables de leur œuvre : image, musique, son et tous droits s'y afférant (Cf. législation sur les droits d'auteur).

En s'inscrivant, le participant s'engage entre autre à avoir obtenu auprès de la personne ou des personnes filmée(s) l'autorisation de la (les) filmer ainsi que de diffuser la vidéo sur Internet et pour les conditions d'exploitation précisées dans l'article VII du présent règlement.

Le participant adressera en tant que de besoin, l'ensemble des autorisations lui permettant l'incorporation dans son œuvre d'éléments protégés par le code de la propriété intellectuelle.

Le participant précisera l'utilisation de son œuvre avec lesdits éléments par les organisateurs telle que définie à l'article VII du présent règlement, ainsi que les autorisations liées au droit à l'image de tiers.

Dans le cadre d'une réalisation via une structure jeunesse, une autorisation pour la captation et la diffusion de l'image doit être signée par toute personne dont le visage est nettement visible sur la vidéo.

Concernant les mineurs, la signature d'un parent ou tuteur légal sera demandée, faute de quoi la vidéo ne pourra être diffusée et le cas échéant la vidéo ne pourra être inscrite au concours.

Les organisateurs déclinent toute responsabilité quant aux éventuelles poursuites judiciaires qui pourraient avoir lieu en cas de non-respect de la législation en vigueur.

### Jurys et prix

A l'issue de la période d'inscription au concours, un Jury Les Petits Salés composés de 5 à 7 personnes sélectionnera les lauréats du concours 2018. Le Jury sera composé de jeunes et de professionnels.

Ne peut faire partie de ce jury quiconque est intéressé à la production ou à l'exploitation d'un film participant au concours.



A l'issue du concours public, le Jury remettra deux prix : le « Prix du jury » et le « Prix du Public ».

Au mois d'août 2018, le Jury assistera à la projection des films, délibérera à son issue et remettra les prix en mains propres aux lauréats lors de la soirée du 22 août 2018.

Les critères de récompense pour le « Prix du jury » seront selon les critères suivants :

- L'adéquation de la vidéo avec le thème maritime,
- La qualité de l'écriture de la vidéo (construction du propos, angle d'attaque, pertinence),
- La qualité technique de la vidéo (son, image, tournage),
- L'originalité de la vidéo,

Le « Prix du public » récompensera la vidéo préférée du public en comptabilisant le nombre de vues et de « j'aime » sur le site « [lesprojectionssalees.com](http://lesprojectionssalees.com) ». Les internautes auront jusqu'au 22 août 2018 à 16 heures pour voter.

En cas d'égalité de votes entre plusieurs participants, le gagnant sera désigné par le Jury.

Mention(s) spéciale(s) du Jury

Le Jury peut également attribuer autant de mentions spéciales qu'il le souhaite. La mention spéciale est attribuée à la vidéo pour des raisons que le jury précisera lors de la journée de remise des prix.

#### **Article IV : Droits de propriété intellectuelle et garanties**

En acceptant les termes du présent règlement, le participant concède aux organisateurs, pour chaque vidéo qu'il inscrit au concours, les droits d'encoder ou convertir les vidéos aux formats adaptés pour les besoins techniques du site Internet.

Le participant concède également aux organisateurs les droits à titre gratuit et sans limite de durée pour les exploitations suivantes : la promotion de l'action de l'association salée, la diffusion des vidéos par téléchargement progressif sans faculté de sauvegarde, la diffusion lors de toute diffusion publique organisée en lien avec les organisateurs.

Le participant concède également le droit aux organisateurs de procéder à l'ajout en début et en fin de vidéo d'un générique mentionnant le concours et ses partenaires ainsi que toutes promotions de l'association salée.

Ces utilisations ne pourront donner lieu à un versement de droit d'auteur.

Ces droits sont concédés au titre de l'ensemble des droits d'auteur et des droits voisins applicables (notamment auteurs, réalisateurs, artistes interprètes, etc.) aux vidéos.

Toute utilisation des vidéos à d'autres fins est exclue du présent contrat.



Le participant déclare et garantit que les vidéos ne comportent aucun emprunt non autorisé à une autre œuvre ou enregistrement de nature à engager la responsabilité des organisateurs.

Chaque participant donne le droit aux organisateurs d'utiliser son nom, les vidéos soumises et leurs titres sur le site Internet et/ou autres supports numériques. Les organisateurs s'engagent à mentionner le nom de l'auteur dans toutes ses publications.

#### **Article V : Dotations**

Les lots seront attribués de la manière suivante :

- Un lot pour le « Prix du Jury »
- Un lot pour le « Prix du Public »

Les mentions spéciales peuvent se voir attribuer un lot que le jury précisera le cas échéant.

Les lots ne seront ni repris, ni échangés contre un autre lot ou contre des espèces.

#### **Article VI : Désignation des gagnants et remises des lots**

Les gagnants sont désignés par le Jury et par les internautes.

La remise des prix et des lots sera organisée le 22 août 2018 à la plage de Bon Secours à Saint-Malo (35400) vers 21h30.

Le gagnant de chaque lot se verra remettre son prix et son lot s'il est présent lors de cette journée. Sinon, le gagnant de chaque lot sera prévenu par mail envoyé à l'adresse renseignée sur le formulaire d'inscription. Dès lors, les lots attribués aux gagnants seront envoyés par voie postale dans un délai de 30 jours à compter de la date de la journée de remise des prix.

Les organisateurs ne sauraient être tenus pour responsables de toute avarie, vol et perte intervenus lors de la livraison.

Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas d'incident qui pourrait survenir lors de l'utilisation ou de la jouissance du lot gagné.

#### **Article VII : Diffusion**

Chaque vidéo, conforme au présent règlement et validée par les organisateurs, est ensuite diffusée sur le site Internet [www.lesprojectionssalees.com](http://www.lesprojectionssalees.com) ou/et [www.lespetitssalés.fr](http://www.lespetitssalés.fr)

Les organisateurs se réservent le droit d'organiser des diffusions des vidéos autrement que par le site Internet.

Les organisateurs se réservent le droit de ne pas diffuser une vidéo et d'exclure son auteur de la participation au concours si cette vidéo ne respecte pas les termes du présent règlement. Le participant ne pourra aller à l'encontre de la décision des organisateurs en cas de non diffusion des vidéos jugées irrecevables.



### **Article VIII - Modification du règlement**

Le règlement s'applique à tout participant qui s'inscrit au concours selon les modalités prévues par l'article III du présent règlement.

Les organisateurs se réservent le droit d'apporter toute modification au présent règlement et/ou au site Internet, à tout moment, sans préavis ni obligation de motiver sa décision et sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait.

Toute modification du règlement donnera lieu à une nouvelle publication sur le site Internet [www.lesprojectionssalees.com](http://www.lesprojectionssalees.com) ou/et [www.lespetitssalés.fr](http://www.lespetitssalés.fr) et entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne. Tout participant est réputé l'avoir accepté du simple fait de sa participation au concours, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Les participants qui refusent la ou les modifications intervenues, ne sont plus admis à participer au concours.

Les organisateurs se réservent également le droit de suspendre ou d'interrompre le concours, à tout moment, sans préavis et sans avoir à en justifier les raisons. En ce cas, la responsabilité des organisateurs ne pourra être engagée d'aucune manière et les participants ne pourront prétendre à aucun dédommagement d'aucune sorte.

### **Article IX : Informatique et liberté**

Les données à caractère personnel recueillies sur chaque participant lors de son inscription au concours sont soumises aux dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

En application de cette loi, tous les participants, ainsi que leurs parents ou tuteur légal s'ils sont mineurs, disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux données les concernant pour un motif légitime et en justifiant de son identité.

Ces droits peuvent être exercés en ligne, à l'adresse électronique suivante :  
[contact@lespetitssalés.fr](mailto:contact@lespetitssalés.fr)  
[contact@lesprojectionssalees.com](mailto:contact@lesprojectionssalees.com)

Les organisateurs s'engagent à ne pas céder les données personnelles à des tiers selon le règlement RGPD en vigueur.